

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 05/12/2024 - 26018 - 1992 B 01267 - 389 481 367 - A B LOC

Liasse Fiscale

Formulaire obligatoire (article 99 A
du Code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise :		SARL AB LOC										(1 2)																			
Adresse de l'entreprise		1 AVENUE HENRI MOURET 13080 AIX-EN-PROVENCE										Durée de l'exercice précédent *		(1 2)																	
Numéro SIRET *		3 8 9 4 8 1 3 6 7 0 0 0 5 7										Néant ☐																			
												Exercice N clos le :		(3 1 1 2 2 0 2 3)																	
												Brut		Amortissements, provisions		Net															
												1		2		3															
Capital souscrit non appelé (I)		AA																													
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB										AC																		
		Frais de développement *	CX										CQ																		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF										478 666		AG		478 666														
		Fonds commercial (1)	AH										752 029		AI		18 832		733 196												
		Autres immobilisations incorporelles	AJ												AK																
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL												AM																
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN												AO																
		Constructions	AP										220 018		AQ		171 332		49 687												
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR										47 640		AS		35 958		11 683												
		Autres immobilisations corporelles	AT										1 703 895		AU		810 188		893 707												
		Immobilisations en cours	AV												AW																
		Avances et acomptes	AX												AY																
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS												CT																
		Autres participations	CU												CV																
Créances rattachées à des participations		BB												BC																	
Autres titres immobilisés		BD												BE																	
Prêts		BF												BG																	
Autres immobilisations financières *		BH										48 880		BI				48 880													
TOTAL (II)		BJ										3 251 127		BK		1 036 309		2 214 818													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL										2 619		BM				2 619												
		En cours de production de biens	BN												BO																
		En cours de production de services	BP												BQ																
		Produits intermédiaires et finis	BR												BS																
		Marchandises	BT										182 696		BU				182 696												
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV												BW																
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX										563 326		BY		239 878		323 448												
		Autres créances (3)	BZ										70 008		CA				70 008												
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB												CC																
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD										9 738		CE				9 738												
DIVERS	Disponibilités	CF										435 054		CG				435 054													
	Charges constatées d'avance (3) *	CH										5 338		CI				5 338													
TOTAL (III)		CJ										1 268 778		CK		239 878		1 026 901													
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																													
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																													
	Écarts de conversion actif *	CN																													
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO										4 519 905		CL		1 276 187		3 243 718													
Receivables : (1) Dont droit de bail												CP												(3) Part à plus d'un an :		CR					
Classe de réserve de propriété : *		Immobilières :										Stocks :										Créances :									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2031-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 58 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL AB LOC		Néant ☐	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 116 000 .)	DA	116 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ FK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	11 600		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont rés. spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF	1		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	691 664		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	302 779		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	1 122 044	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	223 472		
	TOTAL (III)	DR	223 472		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	795 306		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	116 323		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	528 915		
	Dettes fiscales et sociales	DY	307 134		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	150 525		
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	1 898 203		
Écarts de conversion passif *		(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 243 718		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 300 887			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	538			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
33 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2024

Désignation de l'entreprise SARL AB LOC										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						Conséquences d'une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou pendant l'année mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	1 276 976	KE		KF	30 000	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	53 473	KK		KL	12 500
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	134 951	KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	19 094	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	42 840	KT		KU	4 800
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	319 292	KW		KX	4 224
		Matériel de transport *				KY	439 640	KZ		LA	757 957
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	281 353	LC		LD	1 429
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	1 290 643	LO		LP	780 910	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				SG		8M		8T		
	Autres participations				RU		8V		8W		
	Autres titres immobilisés				IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières				IT	35 920	IU		IV	12 959	
	TOTAL IV				LQ	35 920	LK		LS	12 959	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	2 603 539	OH		OI	823 869		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation totale * en fin d'exercice	
						par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		C0		D0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO	76 282	LV		LW	1 230 694	IX
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	65 973	MC
		Sur sol d'autrui			IR		MI		ME	134 951	MF
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions			IS		MG		MH	19 094	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	47 640	ML
		Inst. gales, agenc. aménagements divers			IU		MM		MN	323 516	MO
		Matériel de transport			IV		MP	100 000	MQ	1 097 597	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	282 782	MU
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF
	TOTAL III				IY		NG	100 000	NH	1 971 553	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		OW
	Autres participations				IO		OX		OY		OZ
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	48 880	2G
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	48 880	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	76 282	OK	100 000	OL	3 251 127	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL AB LOC

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis I du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat entreprises

⑥

AMORTISSEMENTS

Formulaire réglementaire (article 55 A
du Code général des impôts)

DGFiP N° 2055-SD 2024

Désignation de l'entreprise		SARL AB LOC						Néant ☐	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations + dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sous de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CV		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PL		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	35 129	PN	5 490	PO		PQ	40 620
	Sur sol d'autrui	PR	129 991	PS	721	PT		PU	130 712
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	31 497	QA	4 461	QB		QC	35 958
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements aménagements divers	QD	255 692	QE	36 494	QF		QG	292 185
	Matériel de transport	QH	181 696	QI	189 186	QJ	100 000	QK	270 982
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	178 072	QM	69 048	QN		QO	247 120
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	812 077	QV	305 400	QW	100 000	QX	1 017 477
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		YN	812 077	YP	305 400	YQ	100 000	YR	1 017 477
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilitations amortissables	DOTATIONS		REPRISES						
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement	NB	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	R1	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	VP	V1	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RN	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gér. : agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gér. : agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NI			NI			NI		
TOTAL III	NI			NI			NI		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NY		
Total général des reprises (NP + NQ + NR)	NW			NS + NT + NU		NW - NY	NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 54 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

SARL AB LOC

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	1B	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont négociations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EQ	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none">- incorporelles- corporelles- titres mis en équivalence- titres de participation- autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6Q	6R
		6S	6T	6U	6V
	Sur stocks et en cours	6X	6Y	6Z	7A
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	7Y	7Z	7A
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
- financières		UG	UH		
- exceptionnelles		UI	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

SAIE Experts-comptables Janvier 2024 : État de l'épargne.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SA CEGEC

Page 25

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB LOC

Néant

CADRE A

ÉTAT DES CRÉANCES

DE L'ACTIF
IMMOBILISÉ

DE L'ACTIF CIRCULANT

Créances rattachées à des participations

Prêts (1) (2)

Autres immobilisations financières

Clients douteux ou litigieux

Autres créances clients

Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation
prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée *)

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

État et autres collectivités publiques

Groupe et associés (2)

Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations
de pension de titres)

Charges constatées d'avance

TOTAUX

REVENUS

(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

Montant brut
1

A 1 an au plus
2

A plus d'un an
3

UL

UM

UN

UP

UR

US

UT

UV

UW

VA

VB

VC

VD

VE

VF

VG

VH

VI

VJ

VK

VL

VM

VN

VO

VP

VQ

VR

VS

VT

VU

VV

48 880

331 482

231 844

331 482

231 844

56 173

13 835

5 338

637 551

638 672

48 880

CADRE B

ÉTAT DES DETTES

Emprunts obligataires convertibles (1)

Autres emprunts obligataires (1)

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)

Emprunts et dettes financières divers (1) (2)

Fournisseurs et comptes rattachés

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

État et autres collectivités publiques

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Groupe et associés (2)

Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)

Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *

Produits constatés d'avance

TOTAUX

REVENUS

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

Montant brut
1

A 1 an au plus
2

A plus d'1 an et 5 ans au plus
3

A plus de 5 ans
4

7Y

7Z

VG

VH

8A

8B

8C

8D

8E

VW

VX

VQ

8J

VI

8K

ZZ

8L

VY

VZ

VJ

VK

VL

538

794 769

109 749

528 915

85 496

57 157

31 586

115 585

17 310

6 573

150 525

1 898 203

1 300 887

597 316

250 000

287 429

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SA CE GEC

Page 26

Formulaire 4448bis (article 53 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise SARL AB LOC		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le : 31/12/2023			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rénunciation du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	302 779	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 séries I))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des États et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	3 594		
	Amendes et pénalités		WJ	3 594	Charges financières (art. 39-1.3° et 212 bis) *		NZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						17	96 458	
	Quote-part des pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *		WL	Résultat bénéficiaire visé à l'article 209 B du CGI		L7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme					18	
		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					ZN		
		- imposées au taux de 0 %					WN		
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					WO		
		- Plus-values nettes à court terme					XR		
		- Plus-values soumises au régime des fusions					XQ		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						Y1			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1.3° et 212 du CGI)	SL	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MR			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y3			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						YR	402 831		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WN			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV		
			- imposées au taux de 0 %				WH		
			- imposées au taux de 19 %				WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						16		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)						2N		
	Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY	
Majoration d'amortissement *						XD			
Appareillement sur le territoire des zones franches *		Entreprises nouvelles (cf. proc. entreprises en difficulté et après 2 ans de cessation d'activité)	K9	Entreprises nouvelles (cf. proc. entreprises en difficulté et après 2 ans de cessation d'activité)		L2	Zones franches nouvelles (cf. art. 244 bis)		L5
		Zones franches, art. 244 bis	0V	Zones franches (cf. art. 244 bis)		K3	Zones de reconquête rurale (cf. art. 244 bis)		PA
		Zones franches à dynamisme (art. 244 bis 4°)	PP	Zones de reconquête rurale (cf. art. 244 bis)		1P	Zones de reconquête rurale (cf. art. 244 bis)		XC
		Zones de reconquête rurale (cf. art. 244 bis 4°)		Zones de reconquête rurale (cf. art. 244 bis)		PC	Zones de reconquête rurale (cf. art. 244 bis)		PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)	XP	Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)		YH	Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)		YC
		Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)	YA	Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)		YB	Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)		ZI
		Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)	YD	Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)		YI	Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)		YL
	Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)		Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)			Données de l'exercice précédent (art. 212 bis 2)			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		NI	402 831				
		déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				NN	402 831				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2024

Désignation de l'entreprise SARL AB LOC		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-B-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	52 771
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2.		YN	YO
		ligne WI	ligne WJ

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058 C-SD 2024

Formulaire obligatoire (art. 65 A
du Code général d'imposition)

Désignation de l'entreprise : SARL AB LOC										Néant ☐					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	547 605	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB								
					- Autres réserves	ZD									
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	206 259		Dividendes	ZE	62 200								
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF									
	TOTAL I	OF	753 864		Report à nouveau	ZG	691 664								
								(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	753 864				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)								J7	3 716 965	YQ	1 873 816			
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNEN	- Sous-traitance										YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers de biens pris en location pour une durée > 6 mois)								J6	972 089	XQ	872 089			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU				
	- Remunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										YS	109 843			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)								ES		ST	1 534 311			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	2 576 244			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	36 637			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe micropart sur les produits perçus)								ZS		YZ	92 628			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	131 266			
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY	1 016 531			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	400 688			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019)*										OB	623 606			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*										ZK				
	- Numéro de centre agréé*								NP		- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 (sur 1)	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH				
	- Régime de groupe*														
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble		JO		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 et dans la notice n° 2058-NCGT pour le régime de groupe.

SAGE Expert-comptable Janvier 2024 : Etat préliminaire.

Fernstudium: abgibt man Karte 53 A
für jede Materialkostenstelle.

SARL AB LOC

☒ **W**

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations*					
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

1 - Immobilisations*	Pris de vente (1)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (2)	Court terme (3)	Long terme (4)			Plus-value taxable à 19 % (1) (5)
				19 %	15 % ou 12,80 %		
					0 %		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

SI

[illegible]

ADDITIONAL: plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique)

des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)

CALIBRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

E
S
T
E
A
N
D

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 52 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB LOC	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant	☒
---	------------------------------------	----	-------	-------------------------------------

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI)	N - 5				
		N - 6				
		(à préciser) au titre de :				
		N - 7				
	N - 8					
	N - 9					
TOTAL 2						

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
 ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL:				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

AGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

70-

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB LOC Néant ☒

☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a) ☒ ou du CGI ☐

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a) ☒ ou du CGI ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G+H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SIF cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

AF

formulaire obligatoire
article 53A du Code
général des impôts

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N°2059-D-SD 2024

Désignation de l'entreprise : SARL AB LOC		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise: SARL AB LOC Néant ☐
Exercice ouvert le: 01/01/2023 et clos le: 31/12/2023 Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel : YP 23,00
Dont apprentis YF 1,00
Dont handicapés YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises OA 5 061 918
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges OT
TOTAL 1 OX 5 061 918

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OH 76 939
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation OE
Subventions d'exploitation reçues OF 17 951
Variation positive des stocks OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée OI 16 417
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation XT
TOTAL 2 OM 111 307

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats ON 682 901
Variation négative des stocks OO 32 941
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances OR 976 401
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois OS
Taxes déductibles de la valeur ajoutée OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OW 172 374
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OY
TOTAL 3 OJ 1 914 617

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG 3 258 608

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF) SA 3 258 608

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		EY
Période de référence	GY	HX
Date de cessation	HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 3 8 9 4 8 1 3 5 7 0 0 0 5 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AB LOC

ADRESSE (voie) 1 AVENUE HENRI MOURET

CODE POSTAL 13080

VILLE AIX-EN-PROVENCE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique FERNANDES Prénom(s) victor

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 500

Naissance: Date 13/05/1968 N° Département 17 Commune PROVINS Pays

Adresse : N° 2 bis Voie RUE DE LA MOULLE

Code Postal 13100 Commune AIX-EN-PROVENCE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique FERNANDES Prénom(s) ANTOINETTE

Nom marital % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 1500

Naissance: Date 21/05/1968 N° Département 17 Commune PROVINS Pays

Adresse : N° 2 Voie AVE D'ALIX

Code Postal 13410 Commune LAMBESC Pays FRANCE

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AF

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

38948136700057

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AB LOC

ADRESSE (voie)

1 AVENUE HENRI MOURET

CODE POSTAL

13080

VILLE

AIX-EN-PROVENCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de poster le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

		N° 2065-SD 2024	
IMPOT SUR LES SOCIETES			
Exercice ouvert le 01012023		et clos le 31.12.2023	
Régime simplifié d'imposition		Régime réel normal	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		X	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société SARL AB LOC 1 AVENUE HENRI MOURET 13080 AIX-EN-PROVENCE		Adresse du siège social : Mét : corbta-abloc@orange.fr	
SIRET 389481367000057		Adresse du principal établissement :	
Ancienne adresse en cas de changement		SIRET	
B ACTIVITE			
Activités exercées : LOCATION VEHICULES		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal 360 331	
Bénéfice imposable à 15 % 42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %	
PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %			
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %			
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre			
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE 1100			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : CEGEC 19 Place Sébastopol 13004 MARSEILLE		Nom et adresse du conseil : Tél : 0491493134	
CGA/OMGA (Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant :	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date : 06052024 Lieu : AIX-EN-PROVENCE	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire : AMERICO FERNANDEZ	
Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :		Signature :	

Formulaire obligatoire
Annexe au Code général des impôts

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2024

I

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	62 200	payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e					
		f					
		g					
		h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	62 200
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	62 200

J

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandites * SEP et siè de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
Victor FERNANDES	500	2023	34 317					
2 Bis RUE DE LA MOULLE 13100 AIX-EN-PROVENCE								
Arélio FERNANDES Gérant	1500	2023	48 500					
5 AVE D'AIX 13410 LAMPESCA								

K

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

AF

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL AB LOC
Adresse 1 AVENUE HENRI MOURET 13080 AIX-EN-PROVENCE

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	FERNANDES Victor CHEF DE PARC				2 BIS RUE DE LA MOULLE 13100 AIX EN PROVENCE			
2	DURET NadègeMANAGER D'EXPLOITATION ET DES EQUIPES COMMERC				4 RUE DU RAYON 13370 MALLENMORT			
3	GIGLIO Nicolas MANAGER D'EXPLOITATION ET DES EQUIPES COMME				5 RUE DU TACOME BATIMENT B APPT 205 13013 M			
4	MENDES Jorge CARROSSIER				3017 ROUTE DE MARSEILLE 84140 MONTFAVET			
5	BOSQUIER Frédéric RESPONSABLE AGENCE ADJOINT				12a CHEMIN DES CREMADES 84350 COURMAYEUR			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	45 953		819		46 772			46 772
2	36 164				36 164			36 164
3	30 928				30 928			30 928
4	30 501				30 501			30 501
5	29 493				29 493			29 493
6								
7								
8								
9								
10								
11	173 039		819		173 858			173 858

11 TOTALS

B - AUTRES FRAIS		11
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices Imposables 9	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) 10	173 858	- de l'exercice . 2023 . . 10	402 831
- de l'exercice précédent 10	174 177	- de l'exercice précédent 10	276 494
Nom et qualité du signataire AMERICO FERNANDES Gérant		À AIX-EN-PROVENCE le 05/05/2024 Signature.	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



2024 Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI 2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

AF

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit							2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)									
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %									
	1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit			
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b		
Total									
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement									
	Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total									

SAGE Experts-Comptables Janvier 2024 : Elus préparatoire.



Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2024)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

SARL AB LOC
1 AVENUE HENRI MOURET 13080 AIX-EN-PROVENCE

38948136700057

7711A

I . Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	402 831
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
Total lignes h à k		42 500

III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

360 331

AR

LTENG219B4 (2024)
PAGE 1/3

SARL AB LOC

38948136700057

7711A

Adresse du siège social si différente

[illegible]

LTENG219B4 (2024)
PAGE 2/3

EARL AB LCC

[illegible]

SARL AB LOC

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

SAGE Experts-comptables Jan-Avr 2024 : Etat préparatoire

AF



- mygbatch -
GR/1301/3075002
ADA LOCATION
A B LOC
1 AVENUE HENRI MOURET
13090 AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 11 septembre 2024

Nos références : mygbatch / 1992 B 01267
Entreprise : A B LOC, 389 481 367
Exercice clos le : 31/12/2023
Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

RELANCE SUITE AU NON DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES
--

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2023** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce.

Vous devez nous adresser sous un délai de **15 jours** en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 47,09 Euros.

Avec nos salutations distinguées.
Greffiers associés

d'Aix en Provence
5 AIX EN PROVENCE
infogreffe.fr
CEDEX 1

R

Joindre **le présent courrier** accompagné,
signés par le gérant, les éléments suivants :
et annexe
Les diligences ne sont pas tenues d'établir une

réponse

Euros à l'ordre du greffe du tribunal de
commerce et de relance.

Chiffres suivants : total du bilan de 350 000 euros,
au cours de l'exercice : 10

DEMANDE SIMPLIFIÉE

Conformément au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des
cas où l'activité consiste à gérer des titres de participations
dont les dépositaires doivent être confidentiels.

À l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2,
la demande simplifiée. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de

entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des
cas où la demande ne doit pas être rendue publique qu'une présentation
simplifiée n'a pas à être accompagnée du
rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne

1972 - 1/1 - 4591
Société...

simplifiée de leur bilan et

rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés
peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être
demandée au moment du dépôt selon un modèle téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON RÉALISATION DU DÉPÔT

- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses comptes au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
- Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une infraction punie d'une amende, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 euros montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal)
- Le président du tribunal de commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe sous une astreinte** qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L.611-2 II du code de commerce)
- Tout intéressé peut demander en référé au président du tribunal de commerce d'enjoindre sous astreinte** au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art. L.123-5-1 du code de commerce)

Le président peut dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

****Astreinte : condamnation en principe journalière fixée par le juge s'appliquant à défaut pour une personne de procéder à une obligation de faire sous un certain délai**

ABLOC
Société à responsabilité limitée
au capital de 116.000 euros
Siège social : 1 avenue Henri Mouret
13090 AIX EN PROVENCE
RCS 389 481 367 AIX EN PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 juin 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice
Clos le 31/12/2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide l'affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à 302778,83 euros de la manière suivante :

- A la distribution d'un dividende de 100000,00 € euros (le montant du dividende par part sociale est de 50 €) pour chaque part sociale, ce dividende devant être payé au siège social à compter du 27 juin 2024.
- Le solde en report à nouveau qui de la somme de 691664,06 euros se trouve porté à la somme de 894442,89 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée prend acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui du crédit d'impôt correspondant.

- Exercice clos le 31/12/2021 montant des dividendes 11600
- Exercice clos le 31/12/2022 montant des dividendes 62200

Vote de l'assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérant

